

Addenda à la décision de participation

25 juin 2021

- [1] La présente décision est un addenda à la décision de participation (Décision) du 13 mai 2021.

Autres demandeurs individuels

- [2] Dans la Décision de participation, nous avons déterminé que nous avons besoin de plus d'informations de la part de onze Demanderesses et Demandeurs pour mieux évaluer leur contribution potentielle. Par conséquent, nous leur avons demandé de fournir une observation écrite supplémentaire dans un délai de deux semaines, exposant plus en détail la manière dont ils proposent de participer.
- [3] La Commission des pertes massives a reçu des observations supplémentaires de huit de ces Demanderesses et Demandeurs; deux d'entre eux ont répondu qu'ils ne souhaitaient plus participer. Nous considérons donc que ces deux demandes ont été retirées.
- [4] Un Demandeur n'a pas fourni d'observations supplémentaires. De ce qui est de sa demande de participation initiale, le Demandeur n'a pas démontré son intérêt direct et réel et du coup n'a pas satisfait au critère pour les participants à cette Commission d'enquête.
- [5] Sur la base des observations supplémentaires, nous accordons à **Nick Cardone** et **Sara Jodi McDavid** la possibilité de participer de manière appropriée aux travaux de la Commission.
- [6] Dans leurs demandes initiales et observations écrites supplémentaires, **Eleanor Cowan, Anthony Gracey, Bradley McLellan, Ricky Osborne, Raymond Ridgeway** et **Alan David Schmeglesky** n'ont pas satisfait au critère de l'intérêt direct et réel pour les participants à cette Commission d'enquête.

A. Demandeur tardif – Association canadienne pour les armes à feu

- [7] Dans la Décision de participation, nous avons accordé à la Coalition pour le contrôle des armes (CCA) et à la Coalition canadienne pour les droits des armes à feu (CCDAF) la possibilité de participer de façon appropriée aux aspects de notre mandat liés à l'utilisation des armes à feu.

- [8] Après la publication de la Décision de participation, l'**Association nationale canadienne pour les armes à feu** (CNFA) a communiqué avec la Commission pour voir si elle pouvait devenir une participante.
- [9] La **CNFA** existe depuis 1978 et se décrit comme «[traduit] la plus grande organisation de défense des droits concernant les armes à feu au Canada ». La **CNFA** indique que ses membres représentent un large éventail de la société canadienne, qu'ils sont plus de 70 000 et qu'ils comprennent des particuliers, des clubs de tir et des entreprises.
- [10] La **CNFA** a démontré un intérêt direct et réel lié à l'aspect armes à feu du mandat de la Commission. Elle a indiqué qu'elle apporterait une perspective différente de celle de la CCDAF au processus de la Commission. Néanmoins, sur la base de leur objectif commun, nous demandons à la **CNFA** et à la CCDAF de former une coalition pour travailler ensemble et contribuer aux travaux de la Commission relatifs à l'utilisation des armes à feu.

B. Demandes d'aide financière de participants supplémentaires

- [11] **Nick Cardone** et deux Participants identifiés dans la Décision de participation, à savoir **Avalon Sexual Assault Centre** (Avalon) et **Be the Peace Institute** ont présenté de demandes d'aide financière. Sur la base de cette information supplémentaire et des documents financiers à l'appui, nous acceptons que ces participants ne pourront pas participer à la Commission sans ce financement. Par conséquent, nous recommandons que leur participation soit financée.